



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Mélanie Laberge	Siège #3
Madame	Mélissa Arbour	Siège #4
Monsieur	Serge Forest	Siège #5
Monsieur	Pierre Desrochers	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

### **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Gaétan Morin, maire, déclare la séance ouverte à 20 h.

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**No : 259 – 2019**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**QUE** le Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 16 SEPTEMBRE 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2019**

**No: 260 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a pris connaissance des procès-verbaux de la séance régulière du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2019;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélissa Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'ADOPTER** les procès-verbaux de la séance régulière du 16 septembre 2019 et de la séance extraordinaire du 10 octobre 2019, comme présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

### 5. RAPPORTS DES COMITÉS

Consultation citoyenne : M. Pierre Desrochers mentionne que le comité organisateur se réunira prochainement pour faire le bilan des activités dans ce dossier et préparer la première rencontre du comité de suivi.

Comité embellissement : M. Pierre Desrochers mentionne que le comité réalise ses travaux d'automne, prépare son bilan de la saison 2019 et travaille sur ses prévisions pour la saison 2020.

### 6. URBANISME

#### 6.1 Dépôt du rapport mensuel des permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et des certificats du mois de septembre 2019, d'un total de 16 permis pour une valeur de 470 500 \$.

#### 6.2 Refonte des règlements d'urbanisme – Demandes d'extension au MAMH

##### 6.2.1 Concordance des règlements d'urbanisme au SADR – Décision

**No : 261 – 2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), la Municipalité doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entrepris le processus de modification de ses règlements d'urbanisme, soit le règlement qui modifie le plan d'urbanisme, le règlement de zonage, de lotissement et de construction afin de les rendre conformes au SADR de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne sera pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances, une demande de prorogation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité dans le cadre de sa démarche de concordance de ses règlements d'urbanisme au SADR de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **6.2.2 Concordance aux règlements modifiant le SADR – Décision**

**No : 262-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 16 janvier 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Matawinie a adopté les règlements :

- No 189-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin de modifier certaines normes relatives aux distances à respecter entre des contraintes anthropiques et des usages sensibles;
- No 194-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'assouplir les dispositions concernant l'affichage aux abords des routes provinciales du réseau supérieur;
- No 193-2018-1 Règlement de remplacement du règlement numéro 193-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'ajuster la définition d'une entreprise rurale;
- No 192-2018-2 Règlement de remplacement du règlement numéro 192-2018 ayant pour objet de modifier le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matawinie afin d'autoriser de nouveaux usages complémentaires aux activités d'extraction.

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 189-2018 est entré en vigueur le 11 septembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 194-2018 est entré en vigueur le 10 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 193-2018-1 est entré en vigueur le 10 mai 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement no 192-2018-2 est entré en vigueur le 21 août 2019;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité doit, dans les six (6) mois suivant l'entrée en vigueur dudit règlement, adopter tout règlement de concordance;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a entrepris le processus de modification de ses règlements d'urbanisme afin de les rendre conformes aux règlements no 189-2018, 194-2018, 193-2018-1 et 192-2018-2 de la MRC de Matawinie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité ne sera pas en mesure de respecter le délai prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ces circonstances, une demande de prorogation doit être adressée au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**DE DEMANDER** au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'accorder un délai supplémentaire à la Municipalité dans le cadre de sa démarche de concordance aux règlements no 189-2018, 194-2018, 193-2018-1 et 192-2018-2 modifiant le SADR de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **7. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES**

#### **7.1 Embauche d'employés pour surveillance et entretien des patinoires – Décision**

**No : 263-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit combler deux postes pour entretenir et surveiller les patinoires de la mi-décembre 2019 à la mi-mars 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** la coordonnatrice aux loisirs recommande d'embaucher les mêmes employés que l'hiver dernier;

**CONSIDÉRANT QUE** les deux candidats retenus répondent aux exigences de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale a soumis un rapport au Conseil municipal et a proposé des personnes qualifiées pour les postes à combler;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**D'ENTÉRINER** la recommandation faite par la directrice générale d'embaucher MM Issa-Gabriel Veilleux et Jasmin Savignac pour surveiller et entretenir les patinoires durant l'hiver 2019-2020, au salaire minimum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 8. LOISIRS

Aucun point.

### 9. CULTURE

#### 9.1 La Vieille Chapelle

##### 9.1.1 Programmation 2019-2020 – Report spectacle – Entérinement

**No : 264-2019**

**CONSIDÉRANT** la proposition par l'agence La Tournée inc. de reporter le spectacle de Luc de Larochellière & Andrea Lindsay;

**CONSIDÉRANT QUE** les mêmes termes énoncés au contrat initial demeurent;

**CONSIDÉRANT QUE** la seule dépense additionnelle engendrée par le report du spectacle est l'impression d'une série de 200 billets;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la décision de reporter le spectacle de Luc de Larochellière & Andrea Lindsay au 29 février 2020 aux mêmes conditions que celles énoncés au contrat initial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

##### 9.1.2 Programmation 2020-2021 – Décision

**No : 265-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite présenter des spectacles d'artistes de renom à La Vieille Chapelle;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**CONSIDÉRANT QUE** le spectacle d'Alexandre Poulin s'inscrit dans cette vision et qu'il s'agit d'une valeur sûre pour la programmation de La Vieille Chapelle;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du Comité Vieille Chapelle;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** l'ajout du spectacle d'Alexandre Poulin à la programmation 2020-2021 de La Vieille Chapelle, le 12 juin 2020, au coût de 3 500 \$, plus les taxes applicables et d'autoriser les paiements selon les modalités prévues au contrat y compris tout dépôt pouvant être exigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

#### 10.1 Entente sécurité incendie Rawdon – Décision

**No : 266-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente intermunicipale pour la fourniture de services en sécurité incendie entre les municipalités de Rawdon et de Sainte-Marcelline-de-Kildare d'une durée de 10 ans vient à échéance le 31 décembre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** des discussions et des négociations ont eu lieu depuis le début de l'année 2019 afin d'en arriver à une nouvelle entente;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue à la suite de ces discussions et négociations;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entente est en annexe au présent procès-verbal;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** l'entente proposée par la Municipalité de Rawdon pour la fourniture de services en sécurité incendie, d'une durée de 5 ans;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire, et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer l'entente de service intervenue entre les municipalités de Rawdon et de Sainte-Marcelline-de-Kildare.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### 11. TRAVAUX PUBLICS

#### 11.1 Travaux supplémentaires de voirie – Décision

**No : 267-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a adopté la résolution 212-2019 en août dernier pour mandater l'entreprise Excavation Urbain Morin inc. pour réaliser divers travaux de voirie requérant de l'excavation;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux supplémentaires doivent être réalisés;

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des travaux à jour se trouve en annexe au présent procès-verbal;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Mélanie Laberge  
Il est résolu :**

**DE MANDATER** des entreprises locales pour réaliser les travaux de voirie supplémentaires sur la liste en annexe, à taux horaire et d'appliquer ces dépenses au GL 02-320-00-521-00 (Entretien et réparation infrastructures) et au GL 02-320-00-620-00 (Gravier, sable et asphalte).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.2 Rue Péko – Non-conformité MELCC – Décision

**No : 268-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un avis de non-conformité du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) concernant un système de gestion des eaux pluviales sur la rue Péko;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit signifier au MELCC ce qu'elle entend faire pour remédier à la situation;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu une offre de la firme GBi pour l'accompagner dans ce dossier;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Pierre Desrochers  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu**

**DE MANDATER** la firme GBi pour accompagner la Municipalité dans l'élaboration d'une proposition pour corriger la non-conformité dans le système de gestion des eaux pluviales de la rue Péko.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### 11.3 Rue Mayrand

#### 11.3.1 Appel d'offres pour la réfection de la rue Mayrand – Décision

No : 269-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal a mandaté la firme GBi pour faire les plans et devis et les documents d'appel d'offres de la rue Mayrand (résolution 254-2019) le 10 octobre 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet requiert un appel d'offres sur invitation;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**D'INVITER** les entreprises suivantes pour l'appel d'offres de la rue Mayrand : Excavation Urbain Morin inc., les Entreprises forestières Martin Perreault, Excavation Normand Majeau et les Entreprises S.E. Morin; et d'utiliser le devis préparé par la firme GBi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 11.3.2 Respect de la *Loi sur les travaux municipaux* – Décision

No : 270-2019

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite procéder à la réfection de la rue Mayrand;

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur les travaux municipaux* stipule qu'une Municipalité peut procéder par résolution pour ordonner des travaux de construction ou d'amélioration, lorsqu'elle pourvoit dans celle-ci à l'affectation des sommes nécessaires au paiement du coût des travaux en utilisant une subvention du Gouvernement dont le versement lui est assuré;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Réal Payette**

**Dûment appuyée par : Gilles Arbour**

**Il est résolu:**

**D'AUTORISER** les travaux de réfection de la rue Mayrand (ancienne portion) et de pourvoir les sommes nécessaires en utilisant la subvention TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ





## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### 11.4 2<sup>e</sup> rue lac Léon – Retrait de l'engagement de mise aux normes – Décision

No : 271-2019

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise 9179-2929 Québec inc. (Céline Grégoire et Guy Garceau) avait remis une lettre à la Municipalité, le 12 septembre 2013, afin de s'engager à mettre aux normes la 2<sup>e</sup> rue lac Léon à la suite de la municipalisation de cette rue;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux résiduels à faire étaient l'ajout de matériel 0-3/4 selon le Règlement 169-96 relatif à la construction des rues;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal juge qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter du matériel 0-3/4 sur la 2<sup>e</sup> rue lac Léon, car il la considère conforme dans son état actuel;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu :**

**DE LIBÉRER** l'entreprise 9179-2929 Québec inc. (Céline Grégoire et Guy Garceau) de son engagement pris par lettre le 12 septembre 2013 de mettre aux normes la 2<sup>e</sup> rue lac Léon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 11.5 Aqueduc Village – Travaux d'entretien – Entérinement

No : 272-2019

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de mise à niveau du système de dosage de chlore et des vannes de contrôle ont été nécessaires à l'aqueduc du Village;

**CONSIDÉRANT QUE** des problématiques ont été rencontrées ayant pour effet d'augmenter le coût des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux devaient être complétés rapidement;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Serge Forest**

**Dûment appuyée par : Pierre Desrochers**

**Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** la décision d'autoriser une dépense de 3 108 \$, plus les taxes applicables, comprenant pièces et main-d'œuvre à même le GL 02-413-00-522-01 (Entretien & réparation).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### 12. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

#### 12.1 Collecte de résidus verts en novembre 2019 – Décision

**No : 273-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la collecte des résidus verts doit avoir lieu en novembre 2019 comme prévu au calendrier de collecte de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise EBI est en mesure d'assurer telle collecte à un coût respectant le budget alloué pour la collecte;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**DE RETENIR** les services de l'entreprise EBI Environnement inc. au montant de 3 250 \$ pour la collecte et 70 \$/tonne pour le traitement pris à même le GL 02-451-20-446-00 (Enfouissement déchets) pour la collecte des résidus verts du 5 novembre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 13. PROJETS SPÉCIAUX

#### 13.1 Installation septique de la Salle communautaire – Retrait des montants du Fonds de roulement – Décision

**No : 274-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Salle communautaire se situe dans le périmètre urbain et que l'ensemble du périmètre urbain est inclus dans le projet d'égouts du village;

**CONSIDÉRANT QU'**en octobre 2018, le Conseil avait octroyé un contrat de fourniture et d'installation d'un système Hydrokinetic afin de refaire l'installation septique à la Salle communautaire (résolution 274-2018);

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 274-2018 prévoyait de financer la fourniture et l'installation dudit système avec le Fonds de roulement sur une période de 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** seule une dépense en immobilisation peut être financée avec le Fonds de roulement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'achat a été fait en 2018 et a été financé avec le Fonds de roulement pour un montant de 15 118,20 \$ sur une période de 10 ans;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Serge Forest  
Il est résolu :**

**D'ANNULER** l'installation du système Hydrokinetic étant donné l'inclusion de la Salle communautaire dans le projet d'égoûts du village;

**DE MODIFIER** le financement de 15 118,20 \$ du Fonds de roulement (résolution 274-2018) pour financer le surplus cumulé non affecté;

**DE FINANCER** toutes dépenses se rapportant à l'annulation de cette installation avec le surplus cumulé non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **13.2 Don d'un registre historique – Décision**

**No : 275-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Mario Lafortune, qui représente la succession de M. Bernard Lafortune, a approché la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour faire don d'un registre de comptabilité d'un commerce de type magasin général qui appartenait à M. Napoléon Lafortune et Mme Marie Jeanne Ducharme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est montrée intéressée par ce registre pour sa valeur historique et patrimoniale;

**CONSIDÉRANT QUE** qu'il est important pour la succession de M. Bernard Lafortune que le registre soit conservé à perpétuité;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ACCEPTER** le don du registre historique, de la part de la succession de M. Bernard Lafortune, et de le conserver dans les archives de la Municipalité à perpétuité;

**DE CONSIDÉRER** différentes options pour permettre la consultation du registre par les citoyens, tout en s'assurant de préserver le document.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### 14. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

#### 14.1 Commande jardinières pour la saison estivale 2020 – Décision

**No : 276-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Jardinière du Nord a présenté une soumission à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare pour la fourniture de jardinières en 2020, et que le Conseil municipal s'en déclare satisfait;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Pierre Desrochers**

**Dûment appuyée par : Réal Payette**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** la dépense d'environ 2896,90 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de jardinières suspendues à la Jardinière du Nord et d'appliquer cette dépense au GL 02-355-00-641-01 (Aménagement des rues) à même le budget 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 14.2 Légalisation du cannabis – Remboursement du montant remis par la MRC de Matawinie – Décision

**No : 277-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu un chèque de la MRC de Matawinie au montant de 2 739 \$ en lien avec la subvention gouvernementale pour contrer le cannabis;

**CONSIDÉRANT QU'**une erreur s'est produite dans la rédaction de la résolution de la MRC de Matawinie alors que la décision du Conseil de la MRC était de verser l'ensemble de la subvention à l'organisme Le Réseau;

**CONSIDÉRANT QUE** lors du Conseil de la MRC de septembre 2019, il a été décidé que chaque municipalité doit adopter une résolution pour envoyer la somme reçue directement à l'organisme Le Réseau;

**Pour ces motifs et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Mélanie Laberge**

**Il est résolu :**

**D'AUTORISER** le paiement d'un montant de 2 739 \$ à l'organisme Le Réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019**

**14.3 Panneau d'affichage électronique – Contrôleur – Entérinement**

**No : 278-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le panneau d'affichage électronique est défectueux dû au contrôleur qui est désuet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'entreprise Affichage Locavisuel inc. a fait une proposition pour changer le contrôleur, au montant de 1 889 \$, plus les taxes applicables, incluant le contrôleur et son installation;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de dépense a été donnée par le maire le 4 octobre 2019, étant donné qu'il était important d'agir le plus rapidement possible;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélanie Laberge  
Dûment appuyée par : Mélissa Arbour  
Il est résolu :**

**D'ENTÉRINER** l'autorisation de dépense auprès de l'entreprise Affichage Locavisuel inc. pour la fourniture et l'installation d'un contrôleur pour le panneau d'affichage électronique, au montant de 1 889 \$, plus les taxes applicables, et d'appliquer cette dépense au GL 02-130-00-414-00.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.4 Échangeur d'air au Chalet des loisirs – Décision**

**No : 279-2019**

**CONSIDÉRANT QU'**un système de ventilation pour le sous-sol du Chalet des loisirs est prévu au budget 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission de l'entreprise Climatisation R. Bessette inc. respecte le budget et qu'elle est disponible pour en faire l'installation avant les activités hivernales dans ce local;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**

**D'APPROUVER** l'installation de la ventilation au Chalet des loisirs selon la soumission faite par l'entreprise Climatisation R. Bessette inc. au coût de 4 876,84 \$, plus les taxes applicables GL 02-701-50-522-00 (Entretien et réparation bâtiments et terrains – Chalet des loisirs).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

### 14.5 Consultation citoyenne – Comité de suivi – Décision

**No : 280-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite qu'un suivi de la réalisation des priorités identifiées lors de la consultation citoyenne 2018-2019 soit fait;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal souhaite qu'un comité de suivi soit mis en place pour réaliser le suivi de la consultation citoyenne;

**CONSIDÉRANT QUE** des citoyen(ne)s et des élus ont manifesté leur intérêt pour y siéger;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Mélissa Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**DE NOMMER** MM Daniel Clément, Marcel Thériault, Armand Lajeunesse, et Mmes Sylvie Francis, Diane Gauthier et Louise Samson, représentants citoyen(ne)s et MM Gaétan Morin et Pierre Desrochers, représentants des élus. (À ces membres, s'ajouteront un(e) représentant(e) jeunesse et un(e) représentant(e) des parents.)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 14.6 Campagne sensibilisation violence conjugale – Demande d'appui – Décision

**No : 281-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

**CONSIDÉRANT QUE** c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

**CONSIDÉRANT QUE** malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**CONSIDÉRANT QUE** lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Réal Payette  
Il est résolu :**

**DE PROCLAMER** Sainte-Marcelline-de-Kildare, municipalité alliée contre la violence conjugale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 15. AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

### 16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

Aucun point.

### 17. TRÉSORERIE

#### 17.1 Renouvellement règlement d'emprunt rue Mayrand – Décision

**No : 282-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le renouvellement du prêt pour le règlement d'emprunt 290-2006 pour la Rue Mayrand venait à échéance en août 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 5 du règlement 290-2006 prévoit que l'emprunt sera remboursé en vingt (20) ans et qu'il reste 10 ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le solde à financer est de 10 000 \$;

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Réal Payette  
Dûment appuyée par : Gilles Arbour  
Il est résolu :**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**DE RENOUVELER** le règlement d'emprunt 290-2006 avec la Caisse Desjardins pour un terme de 5 ans au taux de 4,65 %. Les remboursements seront faits selon le nouveau calendrier de remboursement;

**D'AUTORISER** M. Gaétan Morin, maire et Mme Chantal Duval, directrice générale, à signer la convention de renouvellement avec la Caisse Desjardins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17.2 Transferts budgétaires – Décision

**No : 283-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** des transferts budgétaires doivent être effectués pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l'année 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en octobre 2019 (document en annexe au procès-verbal);

**Pour ces motifs et  
Suivant la proposition de : Gilles Arbour  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**D'AUTORISER** les transferts budgétaires présentés en annexe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17.3 Dépôt des états comparatifs

Dépôt des états comparatifs de l'automne 2019 selon l'article 176.4 du *Code municipal*:

- État comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante ;
- État comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant selon les renseignements dont dispose la secrétaire-trésorière, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

## 18. PRÉSENTATION DES COMPTES

### 18.1 Dépôt de la liste d'approbation des dépenses

Dépôt du rapport mensuel de septembre 2019 des dépenses autorisées par la directrice générale et secrétaire-trésorière, selon le *Règlement 390-2016*.





**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019**

**18.2 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de septembre 2019**

**No : 284-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de septembre 2019;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Gilles Arbour**

**Dûment appuyée par : Serge Forest**

**Il est résolu :**

**D'APPROUVER** les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	septembre	226 047,42 \$
Salaires	septembre	32 951,23 \$
Mensuels	septembre	72 002,41 \$
<b>TOTAL</b>		<b>331 001,06 \$</b>

Représentés par les chèques C1900468 à C1900536, L1900105 à L1900117, D1900485 à D1900543.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ**

Je, soussignée, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

**18.3 Autorisation de paiements – Décision**

**No : 285-2019**

**CONSIDÉRANT QUE** certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

**Pour ce motif et**

**Suivant la proposition de : Mélanie Laberge**

**Dûment appuyée par : Mélissa Arbour**

**Il est résolu:**



## SÉANCE RÉGULIÈRE DU 21 OCTOBRE 2019

**D'AUTORISER** les paiements suivants :

- Festi-Jeux (Halloween) : 660 \$
- Érablière A. Grégoire (Souper des bénévoles) : 30\$/personne selon résolution 202-2019 et le vin pour un montant approximatif de 1 000 \$
- Climatisation R. Bessette inc. (ventilation Vieille Chapelle) : 26 967,39 \$ (taxes incluses)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 19. CORRESPONDANCE

19.1 Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de septembre 2019.

### 20. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon *Règlement 131-92*

Des citoyens posent des questions et le maire y répond.

### 21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**No: 286-2019**

**Suivant la proposition de : Serge Forest  
Dûment appuyée par : Pierre Desrochers  
Il est résolu :**

**QUE** la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 45.

---

Gaétan Morin  
Maire

---

Chantal Duval  
Directrice générale &  
secrétaire-trésorière